

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA
CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N° 017-251701819-2018108-1811CSECD05-DE
Accusé de réception en Préfecture reçu le : 15/11/18

Objet : DSP AEP ILE DE RE Nord – Choix du délégataire

Réunion du COMITE SYNDICAL du 8 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit Novembre à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667
Membres présents : 190

VOTE : Unanimité

Date de Convocation : 9 Octobre 2018

Date d'Affichage : 15 NOV. 2018

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 29 Octobre dernier (4 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 29 Octobre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**Délégation du service public d'eau potable
des communes d'ARS EN RE, LE BOIS PLAGE EN RE, LA
COUARDE SUR MER, LES PORTES EN RE, LOIX et ST
CLEMENT DES BALEINES (périmètre ILE DE RE Nord)**

Choix du délégataire

M. NIVARD, délégué de St Bonnet s/Gironde a quitté la salle lors de l'exposé du Président et du vote, en raison de son activité professionnelle.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

Le Président rappelle le déroulement de la procédure et des négociations :

Chaque délégué a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société AGUR, en télérelève, pour un contrat de concession de l'eau potable des communes d'Ars en Ré, Le Bois Plage en Ré, La Couarde sur Mer, Les Portes en Ré, Loix et St Clément des Baleines d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

- **Sur le critère valeur technique** : l'offre variante d'Agur est très légèrement plus avantageuse que l'offre variante Saur, se distinguant en particulier sur les volets rendement et télérelève, avec des engagements d'ILP et de taux de remontée d'index plus ambitieux. L'offre de base de Saur apparaît ensuite dans la hiérarchie, légèrement moins avantageuse que l'offre variante Saur.
- **Sur le critère financier** : les offres Agur base et variante se distinguent légèrement des offres Saur avec en outre un léger avantage à l'offre de base Agur.
- **Sur le critère de la qualité du service aux abonnés** : les offres en télérelève des deux candidats se distinguent avec un très léger avantage pour l'offre Saur ;
- **Sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence** : les candidats répondent aux attentes avec des engagements relativement semblables. Un très léger avantage est retenu pour les offres Saur compte tenu en particulier des renforts disponibles sous 1 h.

Ainsi, l'application des critères de jugement a conduit à positionner l'offre variante du candidat Agur devant l'offre variante Saur. Le très léger avantage des offres Saur constaté sur les critères qualité de service aux abonnés et astreinte et réaction face aux situations d'urgence ne permettent pas de contrebalancer l'avantage de l'offre variante d'Agur sur le critère valeur technique et sur le critère proposition financière.

Le tarif proposé est le suivant :

- | | |
|--|---------------|
| • Partie fixe de la rémunération par usager : | 49,00 € HT/an |
| • Partie proportionnelle par m ³ consommé : | 0,6600 € HT |
| • Branchement type : | 1 322,50 € HT |
- (sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1. approuve la proposition du Président sur le choix de AGUR ;
2. approuve le contrat de délégation de service public d'eau potable pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019 et ses annexes ;
3. autorise le Président à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société ainsi que toutes pièces y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,


Michel DOUBLET

